

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION DE VIZILLE DU 9 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Octobre à 17 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Vizille.

ETAIENT PRESENTS : Mmes BERRICHE Saïda - CHEKERKER Farida - HERMITTE Angélique - IMBERT Liliane - JACQUIER Séverine - MENDEZ Christlène - TROTON Catherine - VANNET Rahma
 M FAURE Gilles - MASTRORILLO Roland - PASQUIOU Fabrice

ABSENTS : Mme ALVARO Chloé
 M MZOUGHY Yadh - SAMSON Jean Luc

EXCUSES : Mme VAYR Janette

La séance commencée à 17 heures s'est terminée à 18 heures et 30 minutes.

Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 3 Juillet 2024.

A- Délibérations

2024.10.09-01) Modification tarifs 2024-2025 des activités proposées à l'Escale dans le cadre du Pass « l'Escale Active »- Annule et remplace la délibération N°2024.07.03-04

Lors du Conseil d'Administration du CCAS du 03 juillet 2024, une erreur s'est glissée dans la répartition des tranches de quotients familiaux.

Les membres du CA du CCAS décident d'adopté le tableau des tarifs Pass « Escale Active » ci-joints :

QUOTIENTS		Carte 50 points	Carte 25 points	Carte 10 points
Q1	... 470	20,00 €	10,00 €	4,00 €
Q2	471-560	22,00 €	11,00 €	4,40 €
Q3	561-701	25,00 €	12,50 €	5,00 €
Q4	702-914	28,00 €	14,00 €	5,60 €
Q5	915-1219	32,00 €	16,00 €	6,40 €
HQ	1220...	40,00 €	20,00€	8,00 €
Extérieur Vizille		50,00 €	25,00 €	10,00 €

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

2024.10.09-02) Demande de subvention auprès du Département pour l'amélioration du bien-être et du cadre de vie des résidents

En février 2024, la Directrice de la Résidence Autonomie la Romanche a répondu à un appel à manifester d'intérêt du Département dans le cadre de « Transformation pour les projets à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ».

Afin d'améliorer l'espace de vie des résidents, il a été demandé d'investir dans le matériel suivant et dans des travaux d'embellissement :

- D'une borne musicale à 5 822€
- De tables rabattables pour la salle d'activités à 2 154€
- D'un meuble mural pour le stock de matériel des animations pour 1 068€
- De la réfection des inter paliers des escaliers pour 7 971€

Le montant total d'investissement étant de 16 000 euros, il devrait rester 1 015 euros à charge pour le budget d'investissement de la résidence.

L'achat d'une borne musicale pour les résidents est moyen de contribuer à leur bien-être au sein de notre établissement et au-delà de la musique, des jeux interactifs de mémoire, de réactivités et d'observation pourront participer à la prévention de la perte d'autonomie.

Après présentation, les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident :

- De solliciter le Département dans le cadre de l'appel à manifester d'intérêt le département de l'Isère pour le projet suivant « Transformation pour les projets à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ».

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

2024.10.09-03) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38

Vu le code général de la fonction publique, articles L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le code général de la fonction publique, articles L221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/Allianz Vie en date du 31 juillet 2024,

Vu la délibération du en date du 27 mars 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7€ brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur comité social territorial.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé. Cette aide financière doit être au minimum de 7€ brut mensuel.

Il est précisé que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIMÉ DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de l'établissement en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,
- De fixer le niveau de participation financière de l'établissement à hauteur de 15€ brut par agent et par mois pour chaque adhérent au contrat découlant de la convention de participation,
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de l'établissement à la convention de participation pour la prévoyance.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

2024.10.09-04) Délibération rectificative -Recrutement d'agents contractuels de droit public dans le cadre de la protection des biens et des personnes de la Résidence Autonomie « la Romanche » Annule et remplace la délibération n° 2024.07.03-07

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 relatif au cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (catégorie C),
Décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels afin d'assurer la protection des biens et des personnes de la Résidence Autonomie « La Romanche » durant les week-ends et jours fériés,

Considérant la possibilité de fixer des équivalences en matière de durée du travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

Il est proposé au Conseil d'Administration à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- De recruter 2 agents contractuels sur le 1^{er} grade du cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (catégorie C) à temps non complet de 11h30 hebdomadaires annualisées (garde week-end de 23h),
- De leur verser la rémunération statutaire calculée par référence aux indices brut/majoré du 4^{ème} échelon du grade de recrutement,
- De verser l'indemnité horaire pour travail de nuit instituée par le décret n°61-467 du 10 mai 1961 d'un montant de 0,17€ par heure,
- De verser l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié de la filière médico-sociale dont le montant au 1^{er} juillet 2023 est de 50,26€ brut pour 8h (à proratiser en fonction de la durée effective et à indexer sur la rémunération statutaire),

- De verser l'indemnité de permanence en application du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et conformément aux taux applicables en vigueur,
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents utiles,

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

2024.10.09-05) Remboursement des travaux chez Madame M suite au dégât des eaux – Résidence Autonomie la Romanche

Suite à un dégât des eaux au 5 mars 2024 du logement 347 situé à la Résidence autonomie « la Romanche »

L'assureur vient de nous transmettre le rapport d'expertise chiffrant l'indemnité nous revenant.

Groupama va transmettre prochainement un chèque d'un montant de 1 589,97€ libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

2024.10.09-06) Décision modificative n°1/2024 du CCAS

Le Rapporteur RAPPELLE que le Conseil d'administration vote le Budget Primitif par chapitre. Les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par augmentation des recettes, soit par diminution de crédits disponibles sur d'autres comptes et doivent faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

Il INFORME le Conseil d'administration que le budget nécessite :

- Une augmentation de crédits au chapitre « opération d'ordre entre section » sur la section d'investissement.
- Un virement de crédits sur la section de fonctionnement

Pour permettre la prise en compte des écritures d'amortissement et engagées sur l'exercice.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante DF 65133 - Secours d'urgence	2 634.00 €			
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections DF 6811 - Dot. Amort. Incorp. et corp.		2 634.00 €		
TOTAL	2 634.00 €	2 634.00 €		
Investissement				
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles DI 21828 - Autres matériels de transport		2 634.00 €		
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section RI 281828 - Amort. Autres matériel de transport				2 146.00 €
RI 281848 - Amort. Autres matériels de bureau et mobiliers				488.00 €
TOTAL		2 634.00 €		2 634.00 €

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

B- Compte-rendu des décisions du Président

- Tableau récapitulatif des aides alimentaires, financières et domiciliation.
- Décision de la Présidente 2024-GF-01 – Virement de crédit

C- Divers

Escale

Le Directeur du CCAS fait part aux membres du Conseil d'Administration, du départ de l'animatrice de l'Escale qui a fait une demande de mise en disponibilité pour 6 mois.

Une campagne de recrutement est en cours.

Résidence Autonomie la Romanche

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'établissement 2025-2030 de la Résidence Autonomie la Romanche, la Directrice Fabienne CROZE présente aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, la démarche qui sera mise en place avec les différents acteurs : Résidents – Familles – Partenaires – Personnel – Membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Un premier temps d'échanges se déroule sur le thème « des attentes des membres du Conseil d'administration par rapport à une résidence autonomie et plus particulièrement « la romanche ».

La Source

Le CCAS rencontre des difficultés de Trésorerie. En effet, un certain nombre de recettes (subventions) n'ont pas été versées (retard), mettant en difficultés notre trésorerie. Un rendez-vous est programmé le 14/10 avec la Trésorerie.

Le banquet a rassemblé environ 200 personnes et s'est bien déroulé.

Le Directeur du CCAS remercie tous les services qui participent à l'organisation de cette journée.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CA du CCAS

Catherine TROTON

The image shows a blue ink signature of Catherine TROTON written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Centre Communal d'Action Sociale" around the top edge and "VILLE 38220" around the bottom edge. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a tree and a building.